



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Quarante-troisième session**

**Paris, 1<sup>er</sup>-4 décembre**

Point 11 c) de l'ordre du jour

**Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto**

**Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*)**

**de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier**

**des informations à utiliser pour déterminer le « volume des émissions**

**annuelles moyennes pour les trois premières années de la période**

**d'engagement précédente »**

**Clarification du libellé de la section G (art. 3,  
par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole  
de Kyoto, en particulier des informations à utiliser  
pour déterminer le « volume des émissions annuelles  
moyennes pour les trois premières années de la période  
d'engagement précédente »**

**Projet de conclusions révisé proposé par la Présidente**

1. Faisant suite à la demande formulée par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa dixième session<sup>1</sup>, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi son examen des questions ayant trait à la clarification du libellé de la section G (par. 7 *ter* de l'article 3) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».

2. Le SBSTA a achevé ses travaux sur ce point subsidiaire de l'ordre du jour. Il a recommandé un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la CMP à sa onzième session (pour le texte du projet de décision, se reporter au document FCCC/SBSTA/2015/L.29/Add.1).

---

<sup>1</sup> FCCC/KP/CMP/2014/9, par. 79.

